

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
-----  
COMMUNE DE FONTENILLES

**ARRETE DU MAIRE**

**en date du 17 Février 2014,**

**Numéro 2014-2-019**

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu la loi 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**Considérant le nombre de places de stationnements restreints au niveau de l'accès à la cantine du groupe scolaire la fontaine à Fontenilles**

**Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service restauration de permettre aux employés de trouver rapidement une place de stationnement lors de la prise de service**

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le stationnement le long de l'accès au service restauration du groupe scolaire la fontaine est règlementé tel qu'il suit :

- Les places de stationnement se trouvant à droite du portail d'accès aux cuisines sont réservées au personnel du service restauration
- Les places de stationnement se trouvant à gauche du portail d'accès aux cuisines sont réservées aux enseignants

Il est strictement interdit de s'arrêter et de stationner devant le portail d'accès aux cuisines afin de ne pas gêner les livraisons et, le cas échéant, les véhicules de secours.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur

**Fait à Fontenilles, le 17 Février 2014**

**Le Maire  
M. FUENTES**

